



Arrêté temporaire n°2024-AT-00000107
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS -
Remplacement de poteau télécom place pour place en composite imitation bois

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 01/08/2024 émise par SOLUTIONS30 demeurant 2229 route des Crêtes 06560 VALBONNE représentée par Monsieur Didier BLAISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation pour le compte d'ORANGE UIPCA,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/08/2024 au 02/09/2024 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 02/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 916 ROUTE DES MOULINS DE PAILLAS lors du remplacement de poteau télécom place pour place en composite imitation bois :

- La circulation est alternée par feux ou K10 de 8h00 à 17h00 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOLUTIONS30.

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Gassin, le 01 août 2024

Madame le Maire


Anne-Marie Waniart

DIFFUSION:

- SOLUTIONS30
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale

- *Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié par voie électronique sur le site internet le :

02 AOUT 2024